

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.2781 — Northrop Grumman/TRW)**

(2002/C 224/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 13 septembre 2002, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise américaine Northrop Grumman Corporation («Northrop Grumman») acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise américaine TRW Inc. («TRW») par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Northrop Grumman: produits et services principalement dans le secteur de l'électronique militaire et commerciale,
- TRW: produits et services de haute technologie, spécialement dans les secteurs automobile, spatial, de la défense et des systèmes d'information.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2781 — Northrop Grumman/TRW, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
J-70
B-1049 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).